



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/03/2026
Et
Publication ou notification du :
16/03/2026

L'an 2026, le 13 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2026.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : CHAPT Sabine (procuration à DEVIGE Georges), BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane), BERNARD José (procuration à CHIRON Esther)

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : SUTRE Sébastien

2026-02-05 – Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions communales 2026.

Il propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montants votés pour 2026
Etoile sportive	350
Société de Chasse	350
Vélo Club Foussignacais	350
Vélo Club Foussignacais demande exceptionnelle	500
Créa scène	200
Entre nous à Foussignac	300
SAHELA	350
TAROT PLAISIR A FOUSSIGNAC	350
Amicale des donneurs de sang de Bénévoles de Jarnac	100
MFR Triac-Lautrait	150
La Ligue contre le cancer	100
Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac	150
Banque Alimentaire de la Charente	100
AFM Téléthon	100

UFOLEP Charente juillet 2026	500
Réserve	500
TOTAL	4450

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les montants de subventions proposés ci-dessus pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2026
Le Maire
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.